

# Spécial Elections

## Elections des représentants de parents d'élèves Vendredi 13 ou Samedi 14 octobre 2023

### Rappel des éléments principaux des textes relatifs aux élections

#### MODE DE SCRUTIN

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### PREPARATION DES ELECTIONS

**Enseignement primaire** : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Cette commission arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement.

**Enseignement secondaire** : le Chef d'Etablissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée, les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations électorales est arrêté.

#### CONSULTATION DE LA LISTE DES PARENTS D'ELEVES

Pendant une période de quatre semaines commençant huit jours après la rentrée, les responsables des associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats peuvent prendre connaissance (et la reproduire au besoin) de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement, comportant les noms, les adresses postale et électronique des parents ayant donné leur accord à cette communication. Cette liste est consultable au bureau du directeur de l'école pour le 1er degré et au secrétariat du chef d'établissement pour le 2nd degré.

#### CORPS ELECTORAL

Les deux parents, français ou étrangers, sont électeurs et éligibles, dès lors qu'ils ont l'autorité parentale sur l'enfant et quelle que soit leur situation matrimoniale.

#### LISTE ELECTORALE

Elle comporte les noms des parents électeurs et est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin.

#### ELIGIBILITE

Tout électeur est éligible.

Ne sont pas éligibles :

**Dans le premier degré** : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire ou de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécifiques des écoles maternelles et des assistants d'éducation exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.

**Dans le secondaire** : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel)

## Sommaire

### Page 1 à 4

Elections des 13 ou  
14 Octobre 2023

### Page 5

Formations

### Page 6

Vie du Conseil Local

## LISTE DE CANDIDATURES

- Un parent peut être simultanément candidat dans tout établissement où l'un de ses enfants est scolarisé.
- Les deux parents peuvent être candidats sur la même liste.
- La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin. Pour le 1er degré, l'école doit vous fournir les 2 annexes à remplir, pour le 2nd degré, il n'y a pas de formulaire officiel.
- La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.
- Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.
- Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.

## **SEULES LES PROFESSIONS DE FOI SONT À LA CHARGE DES CANDIDATS**

### MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents qu'ils résident ou non sous le même toit.

Il peut être accompagné d'une profession de foi d'une page A4 recto-verso maximum.

Pour un même établissement scolaire, les bulletins de vote sont d'un format, d'une couleur, d'une police et taille de caractère identique.

Les bulletins mentionnent uniquement : le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, le sigle de la fédération.

Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le **scrutin**.

« Les élections des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement des établissements scolaires, les dépenses éventuelles y afférent (fourniture des enveloppes et des bulletins de vote...) ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'établissement. »

## SCRUTIN

**S'il y a un bureau de vote, il doit être ouvert au minimum 4 heures consécutives.**

**Nouveau :**

**Le vote électronique pour les élections dans le secondaire (collège et lycée) est officiellement et légalement autorisé après proposition au conseil d'administration OBLIGATOIREMENT. (Décret 2023-805 du 21 août 2023)**

**Le vote électronique pour les élections dans le 1er degré est autorisé par la loi Rilhac (décembre 2021) sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil et sous réserve d'avoir l'outil numérique adéquat.**

**Nous attirons votre vigilance notamment sur les familles qui n'auraient pas accès à internet :**

- **Tous les parents** doivent avoir connaissance du déroulement du vote.
- **Tous les parents** doivent pouvoir voter.
- **La plateforme de vote doit respecter de la confidentialité du vote**

**Un arrêté doit paraître sur les modalités de l'organisation du vote, nous le mettrons sur notre site.**

### **ATTRIBUTION DES SIEGES**

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

### **CONTENTIEUX**

Toute contestation, sans effet suspensif, doit être portée dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats auprès de :

- 1er degré Directeur académique du val d'oise qui doit statuer dans les 15 jours
- 2nd degré Recteur de l'académie de Versailles qui doit statuer dans les 8 jours.

En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.

### **TIRAGE AU SORT**

**Valable uniquement dans le 1er degré**, en cas de siège non pourvu, l'IEN procède publiquement à un tirage au sort parmi les parents volontaires.

A défaut de parents élus ou désignés, le conseil d'école siège valablement.

## Un dossier thématique sur les élections est disponible sur le site de la FCPE 95

### Exemple de calendrier électoral

<b>Vendredi 22 septembre</b> ou <b>Samedi 23 septembre</b>	La liste des parents d'élèves votants constituant le corps électoral <b>doit être établie par l'établissement scolaire</b> .
<b>Lundi 2 octobre minuit</b> ou <b>Mardi 3 octobre minuit</b>	Remise au chef d'établissement de <b>la liste de candidature</b> aux élections (dix jours francs avant le scrutin)
<b>Mercredi 4 octobre minuit</b> ou <b>Jeudi 5 octobre minuit</b>	Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté
<b>Entre le 3 et le 6 octobre</b>	Mise sous pli
<b>Vendredi 6 octobre</b> ou <b>Samedi 7 octobre</b>	Date limite de remise ou d'envoi du matériel aux deux parents (6 jours avant le scrutin)
<b>Vendredi 13 octobre</b> ou <b>Samedi 14 octobre</b>	Elections
<b>5 jours après l'élection 1er degré</b> <b>5 jours ouvrables 2nd Degré</b>	Date limite pour porter un recours auprès de l'Inspection Académique (premier degré) ou du rectorat (second degré).
<b>Dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats</b>	Tirage au sort dans les établissements du <b>1er degré</b> lorsque le nombre d'élus n'atteint pas le nombre de postes à pourvoir.

## FORMATIONS 2023-2024

En visioconférence

**1ère session Septembre 2023– Décembre 2023**

**- TRESORERIE**

Le samedi 23 Septembre de 9 heures à 12 heures 30.

Inscription : <https://forms.office.com/e/fZGVSYrWSM>

**- PREMIER DEGRE : Conseil d'école**

**- SECOND DEGRE : Conseil d'administration**

**- CONSEILS DE DISCIPLINE-SANCTIONS**

Les dates seront indiquées sur le site

[www.fcpe95.com](http://www.fcpe95.com)

**le vendredi 15 septembre 2023**

-----

**2ème session janvier 2024– Juin 2024**

Cette deuxième session de formation vous sera envoyée ultérieurement.

Toutes nos formations sont **GRATUITES**  
et ouvertes à tous nos adhérents.

**Vous disposerez d'un lien pour vous inscrire sur le site  
de la FCPE95**

***Pour plus d'informations sur les élections, le CDPE et sur  
la vie des conseils locaux :***

- ***Dossier thématique pour les élections :***

***[http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/  
documents-de-rentree  
/elections/](http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/elections/)***

- ***Consultez le site internet du CDPE :***

***<http://www.fcpe95.com/>***

- ***Abonnez-vous à la Newsletter de la FCPE-Val d'Oise***

## VIE DU CONSEIL LOCAL

Votre assemblée générale a eu lieu, alors ...

**Renvoyez, au CDPE95, au plus tôt votre  
déclaration de bureau,  
vos bulletins d'adhésions, chèque...**

Nous pourrons alors effectuer  
l'enregistrement de vos adhérents  
dans notre base de données.

Votre bureau pourra être validé.  
Votre dossier BRED pourra être  
transmis à la banque en cas de  
changement de signature

Vos adhérents pourront alors être  
assurés dans leurs missions  
de parent FCPE

Vous recevrez toutes les  
informations émanant du CDPE 95 à  
destination des membres des bureaux.

Les publications «Revue des Parents»  
seront envoyées aux adhérents y ayant  
souscrits.

Pour retrouver les documents en ligne :

<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/>